

S/C NGANK.S.J.20008
MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE
FORCES ARMÉES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DÉCRET n° 98-413 du 19 Novembre 1998
portant Inscription au Tableau d'Avancement
d'un Officier des Forces Armées Congolaises
au Titre de l'Année 1998.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

- ✓ ISAS : VU L'Acte Fondamental;
VU La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement
des Forces Armées de la République;
- DBF/
DGAF
VU L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres
de l'Armée;
- CO
✶
VU L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1876, modifiant les articles 6 et 7 de
l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970;
- VU Le Décret n°70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;
- VU Le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de
Défense;
- VU Le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation
du Comité de Défense;
- DCF/
DGAF
✶
VU Le Décret n°84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Struc-
ture de Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;
- VU Le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des Agents de l'Etat;
- VU Le Décret n°98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU Le Décret n°98/5 du 20 Janvier 1998, portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement;
- VU L'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 02 Juillet 1991, sur l'Avan-
cement à titre Ecole;
- DGAF/
MDN
VU Le Projet d'Avancement Ecole n°00360/MDN/DIE du 4 Août 1998;

UR PROPOSITION DU COMITE DE L'ENSE :

A) E C R E T E :

ARTICLE PREMIER : Est inscrit au Tableau d'Avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'Année 1998 (Avancement Ecrite).

P) POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT :

1) PHILOSOPHIE :

Aspirant : S A M B A

Edmond - Anicet

C . S .

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret, qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 19 Novembre 1998

Par le Président de la République;

Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre des Finances et du Budget;

- Mathias D Z O N -